PROCES-VERBAL DE RECEPTION COMPLEMENTAIRE

Il résulte des constatations effectuées le 12 mars 1985 à la demande du transformateur que le châssis cabine marque RENAULT, type JP2A 14 nº d'identification VF6JP2A14000015410 (nº de transformation 750001) ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série marque RENAULT, type JP2A14S8 satisfait aux dispositions des articles R54 à R62, R69 à R91, R93 à R97 et R104 du Code de la Route et des arrêtés pris en application.

La présente réception s'applique à partir du véhicule n° d'identification VF6JP2A140015410 (n° de transformation 750001).

NOTA 1 : Le présent procès-verbal suivi de son certificat de conformité n'est valable pour l'obtention de la carte grise, que s'il est accompagné du procès-verbal de réception et du certificat de conformité délivré pour le véhicule avant transformation.

NOTA 2 : Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R61, R62, R85, à R93, R103 et R104.

LYON, le 20 Janvier 1986 LE CHEF DE SECTION PRINCIPAL DES TPE (Mines)

J.-L. PRAT

VU, APPROUVE ET ENREGISTRE SOUS LE N° RT 4495 LYON, le 20 Janvier 1986 POUR LE DIRECTEUR L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DES TPE DELEGUE

J.-M. ROFFAT

COMPLEMENT AU PROCES-VERBAL DE RECEPTION DU TYPE JP2A1488

La notice descriptive précédant le procès-verbal de réception a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 Juillet 1954

Les prescriptions règlementaires restent satisfaites,

Cette mise à jour peut s'appliquer à partir du numéro d'identification : VF6JP2A1400016222 (n° de transformation 830 001)

LYON, le 15 mai 1987 LE CHEF DE SECTION PRINCIPAL DES TPE (Mines)

J.-L. PRAT

VU, APPROUVE ET ENREGISTRE SOUS LE № RT 4812 LYON, le 15 Mai 1987 Pour le Directeur et par délégation L'Inspecteur de l'Industrie et du Commerce

J.-M. ROFFAT